



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Archives nationales

Question écrite n° 47045

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des agents des archives de France et celle des élèves de l'Ecole nationale des chartes. Les intéressés et leurs organisations syndicales ont en effet jugé utile et urgent d'exprimer leurs légitimes préoccupations. Ils s'inquiètent de la fragilisation de leur carrière de par le projet de convention élaboré par la direction des archives de France, mais aussi du sort réservé à la nécessaire mémoire nationale, à l'unité scientifique de conservation des archives, à l'égalité de traitement des historiens, à la communication des documents confidentiels. Constatant, d'autre part, qu'en août dernier seuls cinq postes d'archivistes ont été ouverts à l'Ecole nationale du patrimoine pour l'ensemble des archives départementales et nationales alors que les postes de conservation laissés vacants ne répondent pas aux besoins des services, ils s'inquiètent de la situation des élèves de l'Ecole des chartes. Pour toutes ces raisons, il lui demande de bien vouloir entreprendre une véritable concertation avec les personnels, leurs organisations syndicales et les élèves concernés, seule capable d'envisager le devenir des archives nationales dans de bonnes conditions.

Texte de la réponse

La qualité scientifique et professionnelle des jeunes filles et jeunes gens qui, après une sélection rigoureuse, suivent la scolarité professée à l'Ecole des Chartes, est connue de tous. C'est en effet parmi eux que se recrutent, pour leur quasi-totalité, les conservateurs d'archives et en large part les conservateurs de bibliothèque. La croissance constatée dans les effectifs des corps afférents, notamment en raison de la création de la Bibliothèque nationale de France, avait permis d'y envisager des recrutements importants, qui furent en partie à la source de l'accroissement, pendant quelques années, du nombre d'élèves admis à suivre les enseignements dispensés à l'Ecole des Chartes, et rémunérés pendant leur scolarité. La situation budgétaire, d'une exceptionnelle gravité, à laquelle a dû faire face cette année le Gouvernement, a imposé un effort de rigueur dont n'a été exempté aucun département ministériel. Le ministre de la culture, comme celui chargé de l'enseignement supérieur, ont eu la responsabilité d'opérer les redeploiements qui leur paraissaient prioritaires, dans un contexte marqué par une absolue nécessité de diminution des dépenses publiques. De ce fait 5 postes seulement ont pu être ouverts, dans le concours externe d'entrée à l'Ecole nationale du patrimoine réservé, pour la spécialité « archives », aux élèves sortant de l'Ecole des Chartes. Il n'est pourtant pas question de se priver de compétences aussi spécialisées que celles qu'ont pu acquérir les élèves sortant de l'Ecole nationale des Chartes. Si ceux-ci n'ont pas de droits acquis à être recrutés dans les corps de fonctionnaires de l'Etat, il est évident que l'Etat et les collectivités publiques ont intérêt à et se doivent de leur faciliter l'accès à la fonction publique. On ne peut à cet égard que se féliciter de ce que le ministre chargé de l'enseignement supérieur ait pu, conformément à une demande ancienne du ministère de la culture, augmenter sensiblement la proportion de postes réservés, à l'entrée du concours de conservateurs de bibliothèque, aux élèves issus de l'Ecole nationale des Chartes. Le ministère de la culture est en effet, essentiellement dans les départements spécialisés de la Bibliothèque nationale de France, le premier employeur de ces chartistes dont il apprécie la rigueur scientifique comme la compétence professionnelle. Mais on peut également se réjouir de constater l'effort de diversification

realise par l'Ecole des Chartes avec l'appui des ministeres interesses. En temoigne le taux eleve de reussite aux concours d'agregation d'eleves sortant de l'Ecole des Chartes. Des capacites d'emploi existent sans doute egalement aupres des collectivites locales, qu'il convient d'inciter a faire davantage appel aux capacites scientifiques des chartistes, notamment lorsqu'elles possedent des fonds d'archives conséquents et precieux. La recente decision prise par le Premier ministre d'allonger, en l'adaptant a la realite des demandes des collectivites, la liste des fonctions susceptibles d'etre occupees, au sein de collectivites locales, par des conservateurs du patrimoine va dans ce sens. Elle permettra en effet aux regions, aux departements et aux communes de recourir, plus largement qu'aujourd'hui, aux capacites des eleves sortant de l'Ecole des Chartes, comme l'Etat le fait depuis plus d'un siecle et demi.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47045

Rubrique : Archives

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 65

Réponse publiée le : 3 mars 1997, page 1069